

Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif

2023



-I- Présentation générale du service

1. Description

*** Nature du service délégué :**

Montélimar-Agglomération a confié par affermage et pour l'ensemble de son territoire l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées à la Société SUEZ pour une durée de douze (12) ans à compter du 1er janvier 2012. Par avenant N°1 au 1er janvier 2014 ont été intégrées 11 nouvelles communes (ex CCPM), par avenant N°2 au 1er janvier 2016 ont été prises en compte des modifications réglementaires, la non réalisation de la cogénération et la baisse des volumes facturés et par avenant N°3 au 1er janvier 2021 ont été notamment intégrés des nouveaux ouvrages et un diagnostic permanent. Signature de l'avenant N°4 avec prise d'effet au 1er janvier 2022 pour intégrer notamment la commune de Puy Saint Martin

*** Constitution et gestion du service sur l'ensemble du territoire :**

Nombre d'abonnés raccordés	:	25 377
Nombre de m³ traités	:	3 783 810 m³
Nombre de m³ facturés	:	2 953 878 m³
Nombre de kilomètres de réseaux de collecte	:	423,30 (séparatif + unitaire)
Nombre de stations de relèvement eaux usées	:	66
Nombre d'usines de traitement des eaux usées	:	25

2. Faits marquants de l'exercice

2-1 Contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2012	31/12/2023	Affermage
Avenant N°1	01/01/2014	31/12/2023	Intégration des 11 nouvelles communes au périmètre affermé, Substituer dans la formule d'indexation de nouveaux indices de prix à ceux qui ne sont plus publiés
Avenant N°2	29/12/2015	31/12/2023	Collecte, traitement des eaux usées, construction digesteur-cogéné + éolienne
Avenant N°3	01/01/2021	31/12/2023	Modification du tarif, intégration de nouveaux sites, modification du renouvellement, géoréférencement classe A.
Avenant N°4	01/01/2022	31/12/2023	Intégration de nouveaux ouvrages, prendre en compte une nouvelle assiette et son évolution

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ouvrages suivants ont été intégrés au périmètre affermé :

- PR de Maubec (MONTELIMAR)
- PR ZA Mirgalland (La COUCOURDE)
- STEP de Puy Saint Martin (650 EH)

2-2 Réseau et collecte

Le tableau suivant fait apparaître l'ensemble des opérations annuelles réalisées pour l'entretien, la maintenance et le contrôle du réseau de collecte :

Réseau	2023
Nombre d'obstructions	87
Linéaire curé en préventif (ml)	39 300
Linéaire inspecté (m) caméra + visuellement	1 274
Branchements	
Nombre d'obstructions	55
Nombre de contrôles de conformité	17
Enquêtes diverses (odeurs, caméra,..°)	130
Postes de relèvement	
Consommation d'énergie (KW)	290 019

Postes de relèvement :

- Des pompes ont été renouvelées en 2023 sur 7 ouvrages : PR Les Echaunes, PR Roubion, PR La Bâtie Rolland, PR Allan (ancienne STEP), PR Louis Chaix, PR L'Homme d'Armes et PR Autajon.

- La consommation énergétique des postes de relèvement est en légère baisse : variation de -7,3 % par rapport à l'année précédente. Cela est dû à la forte baisse de la pluviométrie.

Stations d'épuration :

En 2023, près de 3,8 millions de m³ ont été traités par les différents systèmes d'assainissement de la Communauté d'Agglomération, ces volumes sont en légère baisse (-5,4%) par rapport à l'année précédente du fait de la diminution des précipitations.

2 775 m³ ont été by-passés sans traitement, ce qui représente moins de 0,001% des volumes en entrée de stations d'épuration.

La quantité d'énergie consommée pour abattre cette pollution a été de 2 265 224 kWh, en baisse de près de 10% par rapport à l'année dernière. La station de Montélimar représente 79% de l'énergie consommée.

2-3 Dépollution (station d'épuration)

Station épuration	Consommation d'énergie (KW)
Station d'épuration de Montélimar	1 792 584
Autres stations sur le territoire	472 640
TOTAL	2 265 244

Travaux de renouvellement sur les installations (postes de relèvement et stations d'épuration)

109 270,74 € de travaux de renouvellement nécessaire au bon fonctionnement des installations ont été réalisés par le délégataire

3. Délibérations et commissions Environnement

Le Conseil Communautaire

Conseil Communautaire du 29 mars 2023

Budget primitif 2023 – Budget annexe de l'assainissement
Redevance assainissement 2023 – Budget annexe Assainissement Montélimar-Agglomération

Conseil Communautaire du 21 juin 2023

Exploitation du service public d'assainissement collectif – Choix du concessionnaire et approbation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2024
Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement
Rapport d'activité 2022 du délégataire du service public de l'assainissement collectif
Compte de gestion 2022 – Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération
Compte administratif 2022 - Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération
Affectation des résultats 2022 – Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération
Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe de l'assainissement collectif de Montélimar-Agglomération

Conseil Communautaire du 8 novembre 2023

Approbation du règlement du service de l'assainissement collectif
Convention de mandat entre Montélimar-Agglomération et SUEZ EAU FRANCE

Conseil Communautaire du 7 décembre 2023

Conventions pour le déversement et le traitement à la station d'épuration de Montélimar de matières extérieures
Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement
Extension du réseau d'eaux usées Route de Saint Paul sur la commune de Montélimar – Acquisition de la parcelle ZR 1062 (ex 444) située au lieu-dit « Le Petit Pélican »
Budget primitif 2024 – Budget annexe de l'assainissement
Redevance assainissement 2024 – Budget annexe Assainissement Montélimar-Agglomération

La Commission Environnement

La commission environnement se réunit plusieurs fois par an.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu détaillé est rédigé et diffusé à l'ensemble des membres.

Points abordés en 2023 :

Le 17 mai 2023

- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service
- Rapport annuel 2022 du délégataire
- Point d'avancement sur la procédure de la future DSP assainissement

Le 27 septembre 2023

- Point sur les principaux travaux en cours et à venir prochainement

- Présentation du projet d'assainissement sur les communes de Puy Saint Martin et Cléon d'Andran (réhabilitation des 2 stations d'épuration ou raccordement des eaux usées de Puy Saint Martin sur Cléon avec une seule station d'épuration à Cléon d'Andran)
- Nouvelle DSP assainissement au 1er janvier 2024 : présentation des principales prestations prévues au contrat et présentation du nouveau règlement de service

4. Principales orientations pour l'avenir

- Châteauneuf du Rhône : Raccordement sur le système d'assainissement prévu en 2024/2025
- Mise en séparatif des réseaux dans le Centre Village de Marsanne et Puységiron
- Mise en séparatif des réseaux dans le Centre Village de Puy Saint Martin
- Extension du réseau quartier Costes à Manas
- Agrandissement / modernisation de la STEP de Cléon d'Andran / Puy Saint Martin et Savasse

-II- Indicateurs techniques

1. Usine de dépollution

1.1 Station d'épuration de Montélimar

1.1.1 Description

Les volumes collectés par le réseau d'assainissement sont traités à l'usine de Montélimar. Cette station, construite par la Société DEGREMONT, a été réhabilitée, agrandie et mise en service en 2009. De type boues activées, elle a une capacité nominale de 95 000 EH.

1.1.2 Volumes collectés

Les volumes collectés en entrée de l'usine de Montélimar s'élèvent à **3 022 026 m³** pour l'année, soit une moyenne de 8279 m³/j pour une capacité nominale de 14 500 m³/j.

Le volume total comptabilisé sur le périmètre en 2023 a été de 3 707 905 m³ contre 3 918 455 m³ en 2022 soit une baisse de 5,4 % liée à la réduction de la pluviométrie.

1.1.3 Charge reçue par l'usine de Montélimar

Il a été retenu la capacité de la station de 95 000 EH. En moyenne, sur l'année, l'usine de Montélimar a reçu, traité et rejeté les charges de pollution suivantes :

		Capacité STEP de kg/jour	Effluent kg/jour	Rejet kg/jour	Rendement épuratoire %
DBO5	Demande Biologique en Oxygène	5 700	2 574	59	98
DCO	Demande Chimique en Oxygène	11 400	6 845	350	95
MES	Matières En Suspension	8 550	2 870	62	98

NORMES DE CONFORMITE - STATION EPURATION 95 000 EH

	Effluent	Rendement
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %

MES	35 mg/l	90 %
NTK	40 mg/l	70 %

L'autosurveillance a été mise en place sur la station fin 1996. Cela consiste à réaliser 2 fois par semaine des prélèvements en entrée, by-pass et sortie de la station d'épuration et à analyser les paramètres suivants : DBO5, DCO, MEST, NTK et PT.

Sur les analyses réglementaires : 104 analyses DBO5, DCO et MES ont été réalisées. La capacité nominale en DBO5 a été dépassée 2 fois avec un maximum à 6 600 kg DBO5/j, soit 116 % de sa capacité.

1.1.4 Sous-produits

Les boues produites par l'usine Montélimar ont fait l'objet d'une valorisation à 100 % en centre de compostage agréé et en particulier dans l'usine de Mondragon dans le Vaucluse.

41 094 m³ de boues ont ainsi été produites par la station d'épuration de Montélimar, ce qui représente **1 223,3 tonnes** de matières sèches.

Les boues sont conformes aux normes réglementaires, relatives à l'épandage et au compostage.

Le compost issu des boues de la station de Montélimar est mis à disposition des usagers du service depuis août 2011. Le compost est également disponible pour les services techniques des communes de l'Agglomération.

1.2 Les autres stations d'épuration

La qualité du traitement des installations s'apprécie à travers les résultats des bilans 24 h ou des analyses ponctuelles réalisées par le SATESE. Les fréquences sont les suivantes :

Station d'une capacité égale ou supérieure à 2 000 EH : autosurveillance réglementaire installée à demeure

Station d'une capacité comprise entre 1 001 et 1 999 EH : 2 bilans 24 h par an

Station d'une capacité comprise entre 501 et 1 000 EH : 1 bilan 24 h par an

Station d'une capacité comprise entre 0 et 500 EH : 1 bilan 24 h tous les 2 ans et un prélèvement ponctuel tous les 2 ans

1.2.1 Qualité du traitement des stations d'épuration

Station d'épuration	Type de traitement	Conformité (rapports SATESE)
Allan– Morginas	Filtre à sable non drainé 50EH	Rejet conforme
Bonlieu sur Roubion	Filtres plantées de roseaux avec dégrilleur automatique : 500 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 63 % et taux de charge organique de 46 %
Châteauneuf du Rhône	Boues activées 2 300 EH	Rejet conforme. Taux de charge de 77 % pour la charge organique. Capacité hydraulique dépassée avec un taux en charge de 124 %.
Charols	Boues activées de 1 000 EH	Nouvelle station d'épuration mise en service en 2023. Rejet conforme
Cléon d'Andran	Lit bactérien avec lit filtrant de 900 EH	Station d'épuration vieillissante. Taux de charge hydraulique de 41 %. Taux de charge organique de 112 %. Rejet conforme.
La Coucourde – Derbières	Disque biologique 245 EH	Rejet conforme. Taux charge organique de 75 % et charge hydraulique de 59 %
La Coucourde - Chef lieu	Lit Bactérien 1000 EH	Rejet conforme . Taux de charge hydraulique de 35 % et taux de charge organique de 34 %
La Coucourde – Lachamp	Filtres plantées de roseaux 110 EH	Rejet conforme
La Touche	Filtres plantées de roseaux 130 EH	Rejet conforme . Taux de charge organique de 22,5 %
La Laupie	Lit bactérien de 417 EH	Saturation hydraulique importante en période de nappe haute. Rejet conforme. Taux de charge organique de 86 %
Manas	Lagunage naturel de 150 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 78 % et taux de charge organique de 32 %
Montélimar	Boues activées cyclors 95 000 EH	Rejet conforme
Marsanne	Filtres plantées de roseaux de 750 EH	Rejet conforme mais surcharge hydraulique liée à la rehausse d'un déversoir d'orage. Taux de charge hydraulique de 190 % et taux de charge organique de 53 %

Portes en Valdaine	Filtres plantées de roseaux 350 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 61 % et taux de charge organique de 23 %
Puygiron	Lit bactérien 300 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 108 % et taux de charge organique de 46 %
Puy Saint Martin	Lit bactérien 650 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 21 % et taux de charge organique de 17 %
Rochefort en Valdaine - Chef lieu	Filtres plantées de roseaux 150 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 67 % et taux de charge organique de 44 %
Rochefort en Valdaine - Le Colombier	Filtres plantées de roseaux 160 H	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 25 % et taux de charge organique de 15 %
Roynac Chef lieu	Lagunage naturel 183 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 87 % et taux de charge organique de 76 %
Roynac Bessons	Filtres plantées de roseaux de 40 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 48 % et taux de charge organique de 20 %
Roynac Fangeas	Filtres plantées de roseaux de 30 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 36 % et taux de charge organique de 25 %
Saint Gervais sur Roubion	Filtres plantées de roseaux 700 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 96 % et taux de charge organique de 69 %
Les Tournettes / Saulce sur Rhône	Boues activées 6 500 EH	Rejet conforme avec des rendements de traitement excellents
Savasse - Chef lieu	Lagunage naturel 375 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 44 % et taux de charge organique de 27 %
Savasse - Chabert	Filtres plantées de roseaux 50 EH	Rejet conforme. Taux de charge hydraulique de 25 % et taux de charge organique de 23 %

1.2.2 Devenir des sous produits

Station d'épuration	Devenir des boues	Devenir des refus de dégrillage, des graisses et des sables
Allan – Morginas	Pas d'extraction de boues	
Bonlieu sur Roubion	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Châteauneuf du Rhône	Boues : 2 700 m ³ soit 24,5 tonnes de matières sèches Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / graisse : STEP de Montélimar
Charols	Station d'épuration de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / graisse : STEP de Montélimar
Cléon d'Andran	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / graisse : STEP de Montélimar
La Coucourde – Derbières	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
La Coucourde – chef lieu	station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
La Coucourde - Lachamp	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
La Laupie	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
Les Tournettes / Saulce sur Rhône	Boues : 2 685 m ³ soit 63,1 tonnes de matières sèches Centre de compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / Graisse évacuation centre agréé
Manas	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Marsanne	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
La Touche	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Portes en Valdaine	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Puygiron	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
Puy Saint Martin	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET
Rochefort en Valdaine Village	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Rochefort en Valdaine – Le Colombier	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Roynac Chef lieu	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Roynac Bessons	Pas d'extraction de boues	
Roynac Fangeas	Pas d'extraction de boues	
Saint Gervais sur Roubion	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Saulce sur Rhône - chef lieu	Station de Montélimar puis compostage	Refus de dégrillage : CET Sable / Graisse : Step de Montélimar
Savasse - chef lieu	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET
Savasse - Chabert	Pas d'extraction de boues	Refus de dégrillage : CET

2. Réseaux et collecte

Commune	Réseau gravitaire et refoulement (ml)	PR	STEP	Nb d'abonnés	Volumes facturés
Allan	17 044,36	5	1	590	139 140
Ancône	6 999,10	8	0	670	50 710
Bonlieu sur Roubion	3 169,00	1	1	108	9 482
Charols	7 228,60	1	1	336	30 876
Châteauneuf du Rhône	22 796,50	3	1	1 115	116 943
Cléon d'Andran	8 462,90	3	1	425	32 301
Condillac	429,30	0	0	8	431
Espeluche	7 702,70	0	0	418	35 162
La Bâtie Rolland	8 808,80	1	0	414	32 514
La Coucourde	9 041,40	4	3	466	46 809
La Laupie	4 643,10	0	1	248	21 189
La Touche	1 336,80	0	1	30	1 485
Les Tourrettes	10 601,40	2	1	445	49 812
Manas	1 577,70	2	1	103	5 963
Marsanne	7 676,30	1	1	376	29 899
Montboucher sur Jabron	19 942,20	3	0	1 083	91 878
Montélimar	200 842,06	21	1	15 181	1 932 046
Portes en Valdaine	3 469,90	0	1	148	10 159
Puygiron	4 538,70	1	1	119	10 254
Puy Saint Martin	6 814,30		1	285	17 912
Rochefort en Valdaine	2 306,20	2	2	100	9 022
Roynac	2 085,70	0	3	91	7 142
Saint Gervais sur Roubion	6 410,00	1	1	340	25 067
Saint Marcel les Sauzet	11 445,50	1	0	515	46 222
Saulce sur Rhône	19 794,76	3	0	688	100 618
Sauzet	11 003,30	0	0	643	50 609
Savasse	17 131,40	3	2	432	50 233
TOTAL	423,3	66	25	25 377	2 953 878

3. Usagers du système d'assainissement collectif

3.1 Nombre d'abonnés

Sur les six dernières années, l'évolution du nombre d'usagers est la suivante :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 23/22
Nombre d'abonnés	22 603	23 503	24 010	24 622	25 179	25 377	+ 0,79 %

3.2 Volumes collectés chez les usagers - volumes facturés

La facturation est établie sur la base des volumes d'eau potable consommés. Sur les six dernières années, l'évolution des volumes facturés est la suivante :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 23/22
-------	------	------	------	------	------	------	-----------------

Volumes facturés (m3)	2 720 733	2 924 118	2 954 954	2 940 575	3 075 108	2 953 878	- 3,94 %
-----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	------------------	----------

Les volumes connus lors de la facturation peuvent être corrigés en cours d'année en raison des annulations, réfections ou arrêts des comptes réalisés

III- Indicateurs de performance

Ce chapitre présente les données caractéristiques du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service, et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Il présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où celles-ci ont pu être collectées à la date de réalisation du présent rapport.

(1) : producteur de l'information : Collectivités

(2) : producteur de l'information : Police de l'Eau

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D210.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	65 096	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 Nombre d'abonnés	25 377	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 Linéaire de réseaux unitaires	10,62	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	411,77	km	A
Caractéristique technique	D203.0 – quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 004,46	TMS	A
Tarifcation	D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,1439	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P202.2B – indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	102	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P.206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P.207.0 – montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m ³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	Nombre	A

Indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL

Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 – taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre/ 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 – indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 – taux de réclamations	1,261	Nombre/	A

			1000 abonnés	
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 – taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,31	%	A

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

-IV- Indicateurs financiers

1. Tarifs

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, l'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'assainissement sont énoncés au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.

Tarifs au 1^{er} janvier 2024

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

Commune	Part délégataire (tarif nouvelle DSP au 1 ^{er} janvier 2024) € HT		Part Collectivité € HT		Part Agence de l'eau € HT
	Prix de base	Prix actualisé	Part fixe	Part variable	
Allan	0,9220		0	0,8670	0,16
Ancône	0,9220		0	0,8670	0,16
La Bâtie Rolland	0,9220		0	0,8670	0,16
Châteauneuf du Rhône	0,9220		0	0,8670	0,16
La Coucourde	0,9220		0	0,8670	0,16
Portes en Valdaïne	0,9220		0	0,8670	0,16
Puygiron	0,9220		0	0,8670	0,16
Rochefort en Valdaïne	0,9220		0	0,8670	0,16
Saulce sur Rhône	0,9220		0	0,8670	0,16
Savasse	0,9220		0	0,8670	0,16
Espeluche	0,9220		0	0,8670	0,16
Montboucher sur Jabron	0,9220		0	0,8670	0,16
Montélimar	0,9220		0	0,8670	0,16
La Touche	0,9220		0	0,8670	0,16
Les Tournettes	0,9220		0	0,8670	0,16
Bonlieu sur Roubion	0,9220		0	0,8670	0,16
Charols	0,9220		0	0,8670	0,16
Cléon d'Andran	0,9220		0	0,8670	0,16
Condillac	0,9220		0	0,8670	0,16
La Laupie	0,9220		0	0,8670	0,16
Marsanne	0,9220		0	0,8670	0,16
Puy Saint Martin	0,9220		0	0,8670	0,16
Roynac	0,9220		0	0,8670	0,16
Saint Gervais sur Roubion	0,9220		0	0,8670	0,16
Saint Marcel les Sauzet	0,9220		0	0,8670	0,16
Sauzet	0,9220		0	0,8670	0,16
Manas	0,9220		0	0,8670	0,16

Pour mémoire tarifs au 1^{er} janvier 2023 (en € HT)

Commune	Part délégataire actualisée € HT		Part Collectivité € HT		Part Agence de l'eau € HT
	Prix de base après avenant n°4	Prix actualisé	Part fixe	Part variable	
Allan	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Ancône	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
La Bâtie Rolland	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Châteauneuf du Rhône	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
La Coucourde	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Portes en Valdaine	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Puygiron	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Rochefort en Valdaine	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Saulce sur Rhône	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Savasse	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Espeluche	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Montboucher sur Jabron	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Montélimar	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
La Touche	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Les Tourrettes	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Bonlieu sur Roubion	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Charols	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Cléon d'Andran	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Condillac	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
La Laupie	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Marsanne	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Roynac	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Saint Gervais sur Roubion	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Saint Marcel les Sauzet	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Sauzet	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16
Manas	0,8402	1,0508	0	0,7382	0,16

Le prix de base de la part du délégataire est déterminé par le contrat d'affermage conclu entre la société SUEZ ENVIRONNEMENT et Montélimar-Agglomération. Ce prix évolue annuellement suivant la formule de révision prévue au contrat et fondée sur les indices officiels des prix publiés par l'Etat. Son évolution est proche de celle du coût de la vie. Le prix de base ne change que si le service rendu par l'entreprise change. L'entreprise ne peut pas modifier le prix de sa propre initiative, cela passe par la modification, par avenant, du contrat qui la lie à la collectivité.

La rémunération de base du délégataire applicable au 1er janvier 2012 a été fixée par le nouveau contrat d'affermage en date du 15 décembre 2011 par avenant n°1 en date du 25 décembre 2013, puis par avenant n°2 en date du 29 décembre 2015 par avenant n°3 applicable au 1^{er} janvier 2021, puis par avenant n°4 applicable au 1^{er} janvier 2022.

La surtaxe (part de la collectivité) est fixée par délibération du Conseil Communautaire. Son montant est revu en fonction des recettes nécessaires à l'équilibre du budget annexe assainissement.

La surtaxe communale est perçue par l'exploitant et son produit reversé à la collectivité.

2. Facture type

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le document ci-après représente la facture d'assainissement, établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, d'un client ayant consommé 120 m³.

Facture d'un client ayant consommé 120 m³ établie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} janvier 2024						
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES	M³	Prix unitaire 2023	Montant 2023	Prix unitaire 2024	Montant 2024	Evolution 2021/ 2022
Part du délégataire Abonnement annuel Consommation	120	1,0508	126,10	0,9220	110,64	
Part de la collectivité Abonnement annuel Consommation	120	0,7382	88,58	0,8670	104,04	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,16	19,20	0,16	19,20	
TVA à 10 %			23,39		23,39	
Sous-total TTC			257,27		257,27	
Soit le m3 en € TTC			2,1439		2,1439	

3. Eléments financiers

3.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire

Le CARE sera disponible mi-mai

3.2 Compte administratif 2023 budget annexe assainissement collectif Montélimar-Agglomération

Le compte administratif 2023 n'ayant pas été voté au moment de l'établissement du présent rapport annuel, il conviendra de consulter la délibération correspondante lorsque celle-ci aura été votée au Conseil Communautaire.

-V- Travaux réalisés et programmés par Montélimar-Agglomération

Principaux travaux programmés par Montélimar-Agglomération en 2024 (en € T.T.C)

COMMUNES	TRAVAUX	MONTANT TTC
ALLAN	- Extension du réseau EU Quartier Blachette	570 000
CHATEAUNEUF du RHONE	- Renouvellement conduite EU futur giratoire entrée Nord - Renouvellement réseau Chemin Chamblanc	90 000 138 000
MONTELMAR	- Reprise réseau EU Rue Pierre Julien Nord - Reprise réseau EU Rue Léon Blum - Reprise réseau rue 4 alliances - Renouvellement réseau rue Ducatez - Renouvellement réseau Avenue de Gournier - Reprise réseaux et branchements quai du Roubion	13 562 16 723 300 000 60 000 120 000 50 000
MANAS	- Réhabilitation réseau EU Place de l'Église	49 374
MARSANNE	- Dévoiement EU futur city-stade	19 842
SAINT MARCEL LES SAUZET	- Reprise réseau dans traversée du village	60 000
LA BATIE ROLLAND	- Renouvellement réseau dans traversée du Village	792 000
PUY SAINT MARTIN	- Mise en séparatif réseau traversée du Village + Chemin des Redis	341 760
SAUZET	- Renouvellement réseau Allée des Chênes	60 000

Principaux travaux réalisés par Montélimar-Agglomération en 2023 (en € T.T.C)

COMMUNES	TRAVAUX	MONTANT TTC
ALLAN	- Dévoiement réseau EU Place de l'École	38 303
ANCONE	- Mise en séparatif Rue du Milieu, Rue du Four et autres rues	128 017
La COUCOURDE	- Réparation réseau EU Ancienne RN7	19 637
La LAUPIE	- Reprise réseau pour réduction Eaux Claires Parasites Lotissement Fangeras	221 380
MONTELMAR	- Réparation conduite EU Rue Chancel travaux complémentaires - Reprise réseau Avenue Jean Jaurès - Reprise réseau Rue Roger Poyol - Reprise réseau Impasse Roger Poyol - Reprise réseau EU Pierre Julien - Reprise réseau EU Pierre Julien Sud	20 294 42 689 220 949 39 028 46 091 43 233
MANAS	- Reprise réseaux traversée du Village - Extension réseau Route de Puy Saint Martin	270 224 45 503
Charols	- Fin des travaux de la nouvelle station d'épuration	1 355 000
SAUZET	- Reprise d'un branchement route de Crest	12 566